

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2022**

<b>Nombre de membres</b>  En exercice : 54 Présents : 33 Votants : 40 Suffrages exprimés : 40  <b>Vote</b>  Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le mardi huit février à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni à Caux, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présent(e)s titulaires</b> : Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Jean-Charles DESPLAN, Francis FORTE, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Nicolas ISERN, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON</p>
<b>Date de convocation</b>  31 janvier 2022	<p><b>Présent(e)s suppléant(e)s</b> : Messieurs Najah ALAMI et Bernard SAUCEROTTE</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats</b> : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Michel HERAIL, Michel MOULIN, Stéphane PEPIN-BONET et Florence TAILLADE.</p>
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....  <b>Date d'affichage</b>  .....	<p><b>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s</b> : Messieurs Benoît D'ABBADIE et Jordan DARTIER.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s</b> : Mesdames et Messieurs, Jean AUGÉ, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Laurent DURBAN, Sébastien FREY, Frédéric LACAS, Jean-Claude RENAUD, Laurence RUL et Bérenger SARDA.</p>
<b>Délibération</b>  <b>N° 2022-03</b>	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p> <hr/> <p><b>OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET 2022</b></p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
<b>Contrôle de légalité</b>	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Vu la loi du 6 février 1992 et le décret du 20 février 1997 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311 – 3 et R 2311 – 9 Conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1er Janvier 2006.</p> <p>Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 15 décembre 2021, vous ont été présentés le planning et l'avancement des études dans le cadre de la révision du SCOT, dans un cadre pluriannuel.</p> <p>Ces études, ayant un caractère pluriannuel, ont fait l'objet, lors du vote du Budget Primitif 2016, d'une autorisation de programme.</p> <p>Il est nécessaire, en fonction de l'avancée et du règlement des phases de ces études, de mettre à jour et repréciser la répartition prévisionnelle annuelle des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.</p>



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

Ainsi est soumise à votre approbation, la validation de l'autorisation de programme « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et de ses crédits de paiement :

Cette autorisation de programme regroupe en particulier les études portant sur :

- l'évaluation environnementale ;
- l'eau ;
- le volet économie, commerce et tourisme du SCOT
- ainsi que des actualisations d'études déjà réalisées telle que les études d'occupation des sols.

Elle prend aussi en compte tous les frais inhérents aux consultations juridiques, à la communication, à la concertation et aux enquêtes publiques.

D'une durée initiale de 3 ans, ces études et la révision s'effectueront de 2016 à 2022, compte-tenu du décalage lié aux élections municipales et au contexte sanitaire en 2020 et 2021 qui ont entraîné en particulier le report des enquêtes publiques et de l'actualisation du volet commerce.

Son montant, initialement fixé à 320 000 €, a été porté à 370 000 € en 2017 pour les frais d'enquête publique et réévalué en 2018 à 500 000 € pour prendre en compte des études supplémentaires puis en 2020 à 580 000 € pour des études complémentaires pour les volets agricole et littoral.

Les crédits de paiement sont modifiés pour tenir compte des décalages dans le paiement des études. La quasi-totalité du solde de l'AP devrait être réalisé en 2022.

L'AP révisée s'établit ainsi :

<b>Autorisation de programme</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Réalisé ultérieurement</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Au-delà de 2022</b>
Etudes conduites dans le cadre de la révision du SCOT	580 000 €	435 023,46 €	126 000 €	18 976,54 €

Des subventions ont été obtenues :

- deux subventions de l'Etat de 35 000 € chacune en 2016 et en 2018
- une subvention de l'agence de l'eau de 24 900 € pour l'étude sur l'eau, encaissée en 2017 et 2019.

Après examen, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme : « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et ses crédits de paiement
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi délibéré à Caux, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président

**Gilles D'ETTORE**

